

Formation



LE CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement et attributions



Mercredi 10 juin 2026 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- François VALEMBOIS, *Administrateur territorial général*
Ancien sous-préfet et Directeur Général des Services de grandes collectivités

Objectifs

- Connaître les pouvoirs du conseil municipal et ceux du maire
- Convoquer, présider une séance, organiser les débats
- Etablir les actes et les rendre exécutoires

Contenu

- Avant la réunion
 - > Les attributions du conseil municipal, la possible délégation au maire, les pouvoirs propres du maire (exécutif de la commune ou représentant de l'état)
 - > Les organes consultatifs (commissions, comités, conseils)
 - > Convocation (signature, forme, délai, expédition), Ordre du Jour
 - > Consultation préalable des dossiers
- Pendant la réunion
 - > Quorum
 - > Secrétaire de séance, compte-rendu des décisions du maire
 - > Examen de délibérations
 - > Tenue des débats, police de l'assemblée
 - > Modes de scrutin
- Après la réunion
 - > Liste des délibérations, procès-verbal, suppression du compte-rendu
 - > Suites données aux délibérations (publication, notification, exécution)
 - > Contrôle de légalité et recours possible

Méthode pédagogique

- Documents de formation projetés
- Support pédagogique mis à disposition
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Formulaire d'évaluation de la formation

Limitée à 30 participants,

Réservée aux élus

Limitée à 2 par collectivité

Lieu de formation

Salle Jules Ferry
Conseil Départemental des Vosges
8 rue de la préfecture
88088 Epinal cedex 9

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

Frais d'inscription

200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- **Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation**, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- **Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage**, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.